



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

PACS

Question écrite n° 149

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille, sur les lacunes du pacte civil de solidarité. Bien qu'amélioré, le régime juridique du PACS continue néanmoins de présenter diverses lacunes par rapport au mariage, notamment en matière de protection sociale, de décès du partenaire (héritage et pension de réversion), d'acquisition de la nationalité pour les couples internationaux, et d'adoption. Il lui demande si elle compte résorber ces différences préjudiciables pour les partenaires de PACS.

Texte de la réponse

Le régime juridique du pacte civil de solidarité (PACS) a été amélioré depuis sa création par la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999. Si son régime a significativement évolué, il reste distinct de celui du mariage. Cette différence demeure justifiée dans la mesure où le PACS ne comporte pas les mêmes engagements que l'union matrimoniale, ni les mêmes conditions de formation ou de dissolution. C'est pourquoi des conséquences juridiques spécifiques à chaque type d'union sont maintenues. Au demeurant, on peut estimer, au regard du grand nombre de contrats conclus, que le PACS dans sa forme actuelle répond globalement aux attentes de nombreux couples. Le Gouvernement, afin de permettre l'accès aux droits évoqués dans la question à tous les couples, va prochainement soumettre au parlement une réforme visant à ouvrir le mariage aux couples de personnes de même sexe. Ainsi, chaque couple pourra choisir le régime juridique qu'il estime le plus adapté à sa situation : concubinage, PACS ou mariage.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 149

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juillet 2012](#), page 4262

Réponse publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6790